



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA219110A1

Enregistré sous le numéro 2025-65 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Déménagement au 2 rue Escoffier Rémond le 29-03-2025 de 09:00 à 18:00.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 20-03-2025 de Nadal

Considérant qu'en raison d'un déménagement au 2 rue Escoffier Remond le 29-03-2025 de 09:00 à 18:00, Rue Escoffier Rémond (Fontaines Sur Saone), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Le 29-03-2025 le stationnement est interdit gênant au droit du 2 rue Escoffier Remond de 09:00 à 18:00.

Article 2 - Stationnement réservé

Le stationnement situé 2 rue Escoffier Remond est réservé le 29-03-2025 entre 09:00h et 18:00h à l'usage de Mme Nadal Natacha pour le stationnement de 2 camions de déménagement.

Article 3 - Signalisation

Le bénéficiaire assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 48 heures avant le début du déménagement.

Il sera à Mme Nadal Natacha de mettre les panneaux sur place 48h avant la date du déménagement, vous trouverez les panneaux derrière l'ancienne mairie rue Escoffier Rémond commune de Fontaines sur Saône (derrière le portail vert à

gauche après les places de stationnement).

Article 4 - Propreté de l'espace public pour les voies privées communales et RD.

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif. Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 5 - Propreté de l'espace public pour les voies privées communales et RD.

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif. Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 6 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 7 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 8 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Nadal Natacha
- Philibert Transport

Article 9 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 20/03/2025

Pour le Maire,

Le Maire,
Thierry POUZOL

